

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal séance du 8 septembre 2017

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

PRÉSENTS :

Monsieur David BARQUERO, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Monsieur Patrick MAURY, Madame Sabrina GARDETTE, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Hassan FERE, **Maires Adjoints.**

Monsieur Guy DE MIRAS, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Dominique FAGES, Madame Sylvie CARADONNA, Madame Karine LASSIETTE, Madame Maria MALAGON RUIZ, Monsieur Philippe DEVOVE, Madame Yolande CAVALLAZZI, Madame Pascale BIBAL, Monsieur André THÉNAULT, Monsieur Pascal BROCHARD, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Olivier FERRO, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PÉLABÈRE, Madame Édith BOCLET, Monsieur Christian CARLIER, Madame Caroline-Françoise DIGARD, Monsieur Franck ROLLAND **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Marie-Claude OBÉLÉRIO donne pouvoir à Madame Sylvie CARADONNA
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur David BARQUERO,
Madame Danièle PRUVOST donne pouvoir à Madame Maria MALAGON RUIZ
Monsieur Jean-Marc BAILLY donne pouvoir à Madame Sabrina GARDETTE
Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Madame Sylvie HARDY donne pouvoir à Madame Axelle BRIDOUX
Madame Christine GINGUENÉ donne pouvoir à Monsieur Christian CARLIER

ABSENTS :

Madame Maria ALVES

Hommage à Mr Robert FAUP

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pélabère :

« M. Le Maire je vous remercie de me permettre d'évoquer la mémoire de Robert Faup qui nous a quittés le 16 juillet.

Avant d'être élu Robert Faup avait fait toute sa carrière à la Sécurité Sociale. Il y est rentré comme employé et a gravi tous les échelons jusqu'à devenir Directeur du grand centre de la Sécurité Sociale de Créteil. C'était un homme très cultivé, sympathique, qui partageait facilement ses connaissances avec tous.

C'était aussi un homme altruiste qui défendait les autres de façon désintéressée tant dans son travail que dans sa vie personnelle.

Cela l'a amené naturellement à devenir adjoint-au-maire en charge des affaires sociales et ensuite Président du Centre culturel Jacques Prévert de Villeparisis durant 2 mandats au cours desquels il a beaucoup accompagné le Centre culturel dans son évolution tout en restant très proche des membres du personnel. Il faudrait du temps pour parler du syndicaliste qu'il a été et de l'homme politique plus soucieux des autres que de lui-même qui s'est tant impliqué pour notre commune. Nous avons longtemps travaillé avec lui et il a beaucoup donné aux autres, c'est pour cela qu'il nous paraissait important de saluer sa mémoire et de lui rendre hommage aujourd'hui pour tout ce qu'il a apporté à Villeparisis.

Je vous remercie de m'avoir permis de le faire pour lui, pour sa famille, notamment son épouse Mme Faup qui est dans la salle et que je salue, pour ses enfants et pour tous ceux qui l'ont connu ou travaillé avec lui. »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Mr FAUP mais également en mémoire des victimes des attentats survenus en Espagne, au Burkina Faso, en Finlande et en Allemagne, et plus récemment en mémoire des victimes de l'ouragan Irma qui a dévasté St Martin, St Barthélemy et touché la Guadeloupe et la Martinique.

COMMUNIQUÉ DU MAIRE

DÉFI SPORTS

Compte tenu des conditions météorologiques prévues pour le samedi 9 septembre, le Défi sport se déroulera dans les 2 Gymnases Aubertin et Petits Marais

ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire propose aux groupes politiques un système de covoiturage ou de prêt de véhicules pour se rendre aux élections sénatoriales le 24 Septembre 2017 à Melun.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Devove comme Secrétaire à cette réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DES PRÉCÉDENTS COMPTES RENDUS

Certains élus indiquent qu'ils vont s'abstenir ou voter contre car le Compte rendu ne reprend pas leurs interventions.

Les Comptes rendus du Conseil Municipal
du 30 Juin 2017 et du 4 Juillet 2017 sont

APPROUVÉS APRÈS LE VOTE SUIVANT :
25 dont 6 pouvoirs (Majorité et Mr Rolland)

**8 abstentions dont 1 pouvoir (Mr Loubignac, Mme Pélabère,
Mme Digard, Mr Carlier, Mme Ginguéné, Mme Boclet,
Mr Sicre de Fontbrune, Mr Brochard)**

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le code général des collectivités territoriales, vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C, vu le rapport écrit du 4 juillet 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif au transfert la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de la compétence facultative « Petite Enfance ».

CRÉANCES ÉTEINTES - SEMISIS- BUDGET VILLE

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics, vu le courrier du 23 juin 2016 du Trésorier de Claye-Souilly, relatif à la garantie d'emprunt de la SEMISIS, vu le courrier du Trésorier de Claye Souilly en date du 1^{er} Septembre 2017 demandant l'inscription en créances irrécouvrables, considérant que le mandat d'un montant de 10 316 518,06 € des titres admis en non-valeur sera ensuite émis sur le compte « 6542 – Créances éteintes », considérant que les titres émis au 2761 à l'égard de la SEMISIS ne seront recouvrables compte tenue de la dissolution de la SEMISIS en 2009, considérant que les crédits nécessaires à la régularisation des écritures ont été inscrits au Budget Primitif communal 2017 dans la décision modificative budgétaire n°2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, admet en créances éteintes lesdits titres pour un montant total de **10 316 518,06€**.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

**23 pour dont 6 pouvoirs (Majorité et Mr Loubignac, Mme Pélabère, Mme Digard, Mr Sicre de Fontbrune, Mr Brochard, Mr Rolland)
3 contre dont 1 pouvoir (Mr Carlier, Mme Ginguéné, Mme Boclet)**

BUDGET VILLE- ANNÉE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu la délibération de vote du Budget Primitif 2017 de la ville en date du 29 mars 2017, vu la décision modificative n°1 en date du 10 mai 2017, vu la décision modificative n°2 en date du 10 mai 2017, vu la décision modificative n°3 en date du 28 juin 2017, considérant la nécessité d'ajouter des crédits afin de pourvoir à l'amortissement total des immobilisations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la Décision Modificative n°4 au budget tel que présentée ci-dessous :

Section d'investissement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Ajustement des amortissements (opération d'ordre)		- 121 000,00 €	021	021	01
Ajustement des amortissements (opération d'ordre)		121 000,00 €	040	28135	01
TOTAL	- €	- €			

Section de fonctionnement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Ajustement des amortissements (opération d'ordre)	121 000,00 €		042	6811	01
Ajustement des amortissements (opération d'ordre)	- 121 000,00 €		023	023	01
TOTAL	- €	- €			
TOTAL GENERAL	- €	- €			

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CRÉANCES ÉTEINTES SUITE A JUGEMENT – BUDGET VILLE

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics, vu le courrier en date du 30 juin 2017 du Trésorier Principal de Claye Souilly nous informant de l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Lagny-sur-Marne prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un des usagers des services de la mairie, suite à une demande de la commission de surendettement pour un montant de 1 354,04€ €, considérant qu'un mandat d'un montant de 1 354,04€ € sera émis sur le compte « 6542 – Créances éteintes », considérant que les crédits nécessaires à la régularisation des écritures sont inscrits au Budget Primitif communal 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré admet en créances éteintes lesdits titres d'un montant total de 1 354,04 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE VILLEPARISIS

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités, vu le Code l'Urbanisme, vu la modification simplifiée n°2 du PLU qui a pour objectif de faciliter la réalisation d'équipements publics et d'intérêt collectif dont notamment la construction d'équipements scolaires (un collège, une école primaire) afin d'adapter le niveau d'équipements aux besoins de la population, vu la modification simplifiée n°2 envisagée qui a donc pour objet de : limiter les contraintes réglementaires qui s'appliquent aux équipements publics et services d'intérêt collectif, alors qu'aujourd'hui, les dispositions réglementaires, aux articles UC 6.2, UC 6.3, UF 7.2 et UF 7.3 contraignent les possibilités d'implantation des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones UC et UF, considérant que la procédure de révision en cours ne permet pas d'amender à très court terme ce document, et que l'article L153-35 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'effectuer une procédure de modification simplifiée du PLU, même si celui-ci est en cours de révision, considérant que les modifications envisagées n'entrent pas dans le champ d'application de la révision, ni de la modification de droit commun.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°2 du PLU de Villeparisis afin de favoriser la réalisation d'équipements publics et d'intérêt collectif :

- modifier les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) concernant les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en **zone UC** ;
- modifier les règles article 7 concernant les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en **zone UF** ;
- supprimer l'**emplacement réservé n°3** ;
- changer la destination de l'**emplacement réservé n°6**.

Les modalités de mise à disposition du public afin de recueillir les observations sont les suivantes : Le dossier de modification et les avis des personnes publiques qui auront été adressés à la commune, seront mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville guichet unique il sera consultable de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30 ainsi que le samedi matin. La durée de la mise à disposition du dossier de modification sera d'un mois minimum.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera affiché sur les panneaux administratifs et inséré sur le site internet de la ville au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et durant toute sa durée. Il sera en outre publié dans un journal local diffusé dans le département ou si possible dans le journal municipal ;

Considérant que les modifications envisagées n'entrent pas dans le champ d'application de la révision, car elles n'auront pas pour conséquence de :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- réduire en Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

Considérant que les modifications envisagées n'entrent pas dans le champ d'application de la modification de droit commun, car elles n'auront pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant au sein d'une zone (résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU),

- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir la forme simplifiée,

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Villeparisis en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, selon les objectifs précédemment énoncé, de notifier le projet au Préfet et aux PPA avant sa mise à disposition du public, de mettre à disposition du public pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et les PPA, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées dans un registre, de porter à la connaissance du public, les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de celle-ci selon les modalités cités ci-dessus, de présenter le bilan, à l'issue de cette mise à disposition, au conseil municipal, qui en délibèrera, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

Ne participe pas au vote : Monsieur FERRE

23 pour dont 6 pouvoirs (Majorité et Mr Loubignac, Mme Pélabère, Mme Digard, Mr Sicre de Fontbrune, Mr Brochard, Mr Rolland)

3 contre dont 1 pouvoir (Mr Carlier, Mme Ginguéné, Mme Boclet)

Arrivée de Monsieur FERRO à 21 heures

ACQUISITIONS DE TERRAINS EN VUE D'Y IMPLANTER UN GROUPE SCOLAIRE

Entendu l'exposé de Monsieur David BARQUERO, Maire Adjoint chargé de l'Éducation et de la Jeunesse indiquant que vu l'arrêté du 17 Décembre 2001, dite MURCEF et notamment l'article 23, vu l'Article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, vu l'avis du service des Services Fiscaux du 23 mars 2017 valant ordre de grandeur, considérant la nécessité d'implanter un nouveau groupe scolaire sur le territoire de la ville, considérant que l'étude de sol du terrain d'assiette initialement retenu et sis avenues Marcel Sembat, Roger Salengro et Aristide Briand, fait apparaître des contraintes imposant des fondations spéciales mais aussi un traitement de dépollution coûteux, pouvant atteindre 1 216 800 euros HT soit 1 460 160 euros TTC, considérant que ce surcoût, estimé lors du préprogramme, risque de s'alourdir avec le programme et le projet définitifs, la ville a recherché l'opportunité d'acquérir une autre emprise foncière suffisante et exempte de problèmes majeurs de sous-sol, considérant le principe de précaution et que cette problématique de pollution, même si elle était traitée, pourrait être de nature à inquiéter les parents d'élèves à l'avenir, considérant que la commune a identifié une emprise foncière susceptible de recevoir un équipement scolaire constituée des parcelles AH 700, 701, 718, et 719 pour une superficie totale de 2900 m² dont les propriétaires seraient vendeurs, considérant que la ville a engagé des études sur cette emprise foncière afin de déterminer les éventuelles contraintes liées au sous-sol et que ces études ont montré la compatibilité du terrain en termes, de polluants, avec la construction d'un équipement scolaire, considérant que cette emprise présente également l'avantage d'être située dans un secteur où les difficultés de circulation et de stationnement sont moindres que dans le

secteur initialement envisagé, considérant que l'acquisition de cette emprise permettrait en outre le maintien dans les réserves foncières et l'actif de la ville, des terrains situés avenues Marcel Sembat, Roger Salengro et Aristide Briand.

Considérant que le parking situé sur cette emprise, à proximité de la gare, des commerces et du marché répond aujourd'hui incontestablement aux besoins de stationnement des administrés, considérant que Madame Christelle DANLOUP, propriétaire des parcelles AH 701 superficie (418 m²) et AH 719 (superficie 1283 mètres) sises au 5 à 9 rue d'Alsace Lorraine à Villeparisis, accepte de les vendre au prix de 637 500 €, considérant que Monsieur et Madame RENE, propriétaires de la parcelle AH 700 superficie (494 m²) sise 123 avenue du Général de Gaulle à Villeparisis, acceptent de la vendre au prix de 354 000 €, considérant que Monsieur et Madame TEULIERE, propriétaire de la parcelle AH 718 superficies (705 m²) sise 125 avenue du Général de Gaulle à Villeparisis, accepte de la vendre au prix de 325 000 €, considérant que Monsieur Loubignac, conseiller municipal, a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif contre cette délibération, au motif que le dépassement de l'estimation des services fiscaux n'était pas suffisamment justifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au retrait de la délibération numéro 2017-28 du 10 mai 2017, relative à l'acquisition de terrains en vue d'y implanter une école, approuve le dépassement de l'avis des domaines au vu des arguments cités ci-dessus, décide L'acquisition des parcelles ci-dessous en vue d'y implanter une école dans les conditions financières suivantes :

- **Parcelles AH 701 superficie (418 m2) et AH 719 (superficie 1283 mètres) sises au 5 à 9 rue d'Alsace Lorraine à Villeparisis, propriétaire : Madame Christelle DANLOUP. Prix : 637 500 €,**
- **Parcelle AH 700 superficie (494 m2) sise 123 avenue du Général de Gaulle à Villeparisis, propriétaires : Monsieur et Madame RENE. Prix : 354 000 €,**
- **Parcelle AH 718 superficies (705 m2) sise 125 avenue du Général de Gaulle à Villeparisis, propriétaires : Monsieur et Madame TEULIERE. Prix : 325 000 €,**

et autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente, à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition des parcelles.**ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :**

**21 pour dont 6 pouvoirs (Majorité et Mr Sicre de Fontbrune,
Mr Brochard, Mr Ferro, Mr Rolland)
3 contre (Mr Loubignac, Mme Pélabère, Mme Digard)
3 abstentions dont 1 pouvoir (Mr Carlier, Mme Ginguéné, Mme Boclet)**

ADHÉSION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Entendu l'exposé de Monsieur Steve POTIER, Maire Adjoint chargé de la politique de l'habitat et des Affaires d'hygiène indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la demande du Conseil départemental en date du 14 juin 2017, considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement est destiné à aider les personnes et familles défavorisées à accéder à un logement (garantie de paiement du loyer et des charges, prise en charge du dépôt de garantie), ou à se maintenir dans les lieux en cas d'impayés locatifs par l'octroi d'aides financières (subventions ou prêts destinés à apurer la dette de loyer et de charges du locataire), considérant que ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de

l'Accompagnement social lié au logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion, considérant que les contributions sollicitées auprès des bailleurs et des communes sont nécessaires pour permettre que l'aide apportée le soit au plus grand nombre, considérant que la participation financière s'élève à 0,30€ par habitant pour un nombre égal à 26 107 habitants soit un montant de 7 832€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2017 au Fonds Solidarité Logement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

QUESTIONS ÉCRITES

Mme Pélabère :

« Monsieur le Maire, l'association Les Marsouins vous a alerté dernièrement de l'état avancé de dégradation des berges de l'étang et des risques existants pour tous les usagers, pêcheurs ou non. Indépendamment des problématiques de domanialité, pouvez-vous nous informer de ce que vous avez engagé pour pallier à ces dangers et remettre en état et en eau cet étang, qui fait partie du patrimoine Villeparisien ? »

Mr Fere :

« Le Président des Marsouins m'a interpellé en effet sur ce problème. Il s'avère qu'il y a une fuite sur l'étang, que le niveau baisse, ce qui fragilise en plus les berges. J'ai demandé qu'un devis soit établi pour réparer la fuite, mais il pourrait être élevé, s'il faut vider l'étang et le curer avant réparation.

Le Président des Marsouins a toutefois affirmé connaître l'emplacement précis de la fuite. Nous lui avons donc proposé un rendez-vous sur site avec une entreprise spécialisée afin qu'une solution technique soit proposée. Les travaux seront inscrits au budget.

En ce qui concerne les berges, j'ai demandé une première estimation financière des travaux de consolidation. »

Mr Loubignac :

« Monsieur le Maire, lors du forum des associations, nous avons été alertés par l'USMV Roller concernant des points de dégradation qui rendent la piste impraticable pour des raisons de sécurité évidentes. La rentrée sportive étant proche pour cette association, qu'avez-vous entrepris pour réparer cette piste et permettre à cette association de recevoir leurs adhérents dès ce week-end?

Mme Gardette :

« Une visite sur place a montré que l'endroit qui pose un problème est très localisé. Étant déjà informée du problème, j'ai prévenu la Présidente lors du forum qu'une société devait intervenir cette semaine. Ce qui a été le cas puisque les réparations ont eu lieu ce jeudi. L'entreprise Jean Lefebvre est intervenue pour remédier à ce problème. A souligner que le club de Roller était informé par le service des sports que les services techniques allaient intervenir sur site. »

Mme Digard :

« Monsieur le Maire, pouvez-vous nous donner les effectifs de la rentrée scolaire 2017 par écoles maternelles et élémentaires, le nombre de classes par école ainsi que les effectifs par niveau avec les chiffres correspondants pour la rentrée 2016. »

Mr Barquero :

« Le tableau détaillé des effectifs sera joint au compte-rendu, je vous donne les chiffres principaux qui peuvent encore varier à la marge :

06-sept-17

EFFECTIFS RENTRÉE 2017 2018

ÉCOLES MATERNELLES	Nbre de Classes		2012 GS	2013 MS	2014 PS	2015 TPS	TOTAL	MOYENNE
A. BRIAND	10		109	105	82		296	29,60
BARBARA	5		48	50	55		153	30,60
C. FREINET	6		47	51	60		158	26,33
E. RENAN	6		47	71	51		169	28,17
M. DE L'OURCQ	4		35	31	44		110	27,50
N. NIEMEN	5		45	49	45		139	27,80
P. KERGOMARD	6		55	48	58		161	26,83
REPUBLIQUE	7		54	63	58	8	183	26,14
TOTAL	49	0	440	468	453	8	1 369	27,94

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	Nbre de Classes	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	CLIS	TOTAL	MOYENNE
A. FRANCE	12	58	65	52	60	71		306	25,50
BARBARA	9	37	47	40	42	54		220	24,44
C. FREINET	10	47	47	62	51	52		259	25,90
CHARLEMAGNE	10	54	59	41	46	63		263	26,30
E. RENAN	11	67	48	57	59	62		293	26,64
J. CURIE	13	68	69	58	60	65		320	24,62
CLIS	1						11	11	
N. NIEMEN	8	53	42	46	39	31		211	26,38
SEVERINE	11	50	64	48	55	59		276	25,09
CLIS	1						9	9	
TOTAL	86	434	441	404	412	457	20	2 168	25,21
TOTAL GENERAL	135							3 537	

Mr Sicre de Fontbrune

« Merci de bien vouloir m'informer concernant le renouvellement ou pas du contrat du responsable financier de notre commune ? »

Mr le Maire

« Le Directeur financier est contractuel à la ville de VILLEPARISIS depuis le 05/05/2015. Son contrat a été renouvelé le 12 mai dernier. (Couvre la période du 05/05/2017 au 04/05/2018). »

La séance est levée à 22h13.

Le Secrétaire de séance

Philippe DEVOVE